

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 17 novembre 2025

Délibération n°2025-11-113

Date de convocation : 07 novembre 2025

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

Elaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 du mois de novembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

<u>Présents</u>	M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPOPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie
-----------------	--

<u>Ont donné procuration</u>	M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine M. DUFFORT Jean-Philippe à Mme CARRER Bernadette M. PERVES Daniel à Mme CLAISSE Laurence Mme ABAZIOU Nadine à M. SALIOU Louis Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert
------------------------------	--

<u>Absent(s)</u>	/
------------------	---

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme CLAISSE Laurence

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 et son décret d'application n°2022-907 du 20 juin 2022, dite la loi MATRAS, conduit les EPCI à se doter d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) au plus tard le 25 novembre 2026 dès lors qu'au moins une des communes membres a l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde.

Le PICS à vocation à répondre à deux besoins :

- organiser, formaliser la solidarité intercommunale, en particulier par la mise à disposition de moyens (humains, matériels, organisationnels) au profit de communes soit pour l'anticipation soit en post-crise,
- planifier la gestion de crise au sein des services de l'intercommunalité, notamment au regard de ses compétences propres.

L'élaboration du PICS n'exonère pas les communes de réaliser leur PCS. Le maire demeure responsable des actions de sauvegarde et d'alerte des populations. Il reste le Directeur des opérations (DO) et le pouvoir de police administrative lui incombe toujours.

Conformément à l'article 11 de la loi MATRAS, un élu communautaire chargé de la « sécurité civile » a été nommé. Cette fonction a été confiée à M. Gilbert MIOSSEC par arrêté du Président de la Communauté de communes en date du 11 septembre 2025.

Une méthode collaborative a été retenue pour réaliser un PICS opérationnel et partagé. Un comité de pilotage s'assurera de la bonne réalisation des travaux.

Vu la loi n° 2021-1520 en date du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ont l'obligation d'établir un plan intercommunal de sauvegarde dès lors qu'au moins une des communes membres a l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde ;

Considérant qu'à ce jour, trois communs membres de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ont l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde (communes de Plounéventer, Commana et Sizun) ;

Vu le courrier du Préfet du Finistère en date du 24 janvier 2023 notifiant au président de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau d'une nouvelle obligation d'élaboration d'un Plan Inter Communal de Sauvegarde (PICS) ;

Considérant que le conseil communautaire doit être informé des travaux d'élaboration du plan de sauvegarde ;

Vu le bureau communautaire en date du 4 novembre 2025 ;

Vu la conférence des maires en date du 4 novembre 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Gilbert Miossec, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte du lancement du projet d'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 20 novembre 2025.

La Secrétaire de séance,
Laurence CLAISSE.

Le Président,
Henri BILLON.

